

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I</b>		Subdivision Administrative des Îles Sous-le-Vent <b>ARRIVÉE LE</b> 18 JUL. 2019 N° FIS-30-DE/ISIV

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE**  
**N° 30/CCH/19 du 15 juillet 2019**

**Autorisant le Président à signer l'accord de jumelage entre la communauté de communes Hava'i et la ville de Beihai pour l'établissement de relations d'amitiés**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En sa séance du 15 juillet 2019 à 13h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 305/CD/2019 du 14 juin 2019,  
Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,  
Avec Madame Sylviane TEROOATEA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,  
30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,  
22 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	x			
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	x			
3	M	LISAN Marcelin	2ème vice-président	x			
4	MME	TEMATARU Céline	3ème vice-président	x			
5	MME	TEROOATEA Sylviane	4ème vice-président	x			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	MME	TAEAE Micheline	6ème vice-président	x			
8	M	HIRO Toni	7ème vice-président		x		
9	MME	GIBERT Pitori	8ème vice-président	x			
10	M	MAIARII Maire	9ème vice-président	x			
11	M	TIHOTI Sylvain	Délégué membre		x		
12	MME	AMARU Moani	Délégué membre	x			
13	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire		x		
14	MME	ROTA Tina	Délégué titulaire	x			
15	M	EBB Moise	Délégué titulaire		x		
16	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	x			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire		x		
18	M	ATGER Nick	Délégué titulaire	x			
19	M	TAEREA Raymond	Délégué titulaire		X		
20	M	PATERE Athanase	Délégué titulaire		x		
21	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire		x	Claude CHONG	
22	M	TEPA Eremoana	Délégué titulaire		x	Eugène TUIHANI	
23	MME	FAAHU Tatiana	Délégué titulaire		x	Ruta ROURA	
24	M	TCHONG FONG Rudolphe	Délégué titulaire		x		
25	M	TEROU Puni	Délégué titulaire	x			
26	MME	TEANINIURAITEMOANA Dolores	Délégué titulaire	x			
27	MME	ATUAHIVA Alice	Délégué titulaire	x			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	x			
29	M	MAHURU Teiva	Délégué titulaire		x		Woullingson
30	M	ARUTAHU Gabriel	Délégué titulaire		x		Lucky
<b>TOTAL</b>				17	13	3	2
<b>TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)</b>				22			

Délibération communautaire n° 30/CCH/19 du 15 juillet 2019

Autorisant le Président à signer l'accord de jumelage entre la communauté de communes Hava'i et la ville de Beihai pour l'établissement de relations d'amitiés

Indication sur le résultat du vote :

Présents	20
Votants	22
Abstentions	0
Pour	22
Contre	0

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1<sup>er</sup> de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération communautaire n° 21/CCH/18 du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant validation du déplacement de la délégation de la ville de Beihai pour une visite du territoire de la communauté de communes Hava'i.

**Considérant qu'une** note explicative claire, lisible et intelligible a été distribuée aux élus du conseil communautaire avant de procéder au vote de la présente délibération.

**Considérant que** la communauté de communes Hava'i s'engage à respecter les engagements internationaux de la France.

**Considérant que** l'accord de jumelage entre la communauté de communes Hava'i et la ville de Beihai a pour but d'établir des relations d'amitiés en vue de favoriser un développement durable des ressources primaires des territoires concernés pour le bien être des futures générations.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Président de la communauté de communes Hava'i est autorisé à signer l'accord de jumelage entre la communauté de communes Hava'i et la ville de Beihai annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Délibération communautaire n° 30/CCH/19 du 15 juillet 2019

Autorisant le Président à signer l'accord de jumelage entre la communauté de communes Hava'i et la ville de Beihai pour l'établissement de relations d'amitiés

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.


En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

**Article 3 :** Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

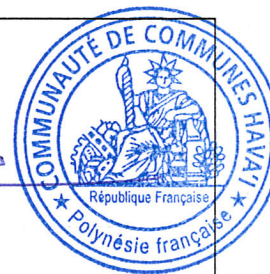
**Article 4 :** La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 15 juillet 2019  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,



M. Cyril TETUANUI



#### Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : 22/07/2019
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 19 JUIL. 2019
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : 22/07/2019

Logo ???



**Accord de jumelage entre  
la Communaute de Hava'i et  
La ville de Beihai, r gion autonome de Guangxi Zhuang,  
pour l' tablissement de relations d'amiti **

Ville de Beihai, r gion autonome du Guangxi Zhuang, et communaute de  
Hava'i, agissant conform ment aux principes d'articulation sur l' tablissement  
de Relations diplomatiques entre la R publique populaire de Chine et la  
R publique fran aise,

D sireux d'am liorer la compr hension mutuelle et l'amiti  entre le peuple chinois et le peuple fran ais en vue de consolider et de d velopper une coop ration amicale entre les deux collectivit s qui se sont entendues, par des consultations amicales, sur l' tablissement de relations d'amiti s.

1. les deux collectivit s ont la volont , conform ment au principe du b n fice mutuel, de porter les  changes et la coop ration entre les deux collectivit s sous diverses formes (protocole d'entente, convention, etc) dans les domaines relevant de leurs comp tences respectives - perliculture, p che, tourisme, commerce, culture, etc – en vue de promouvoir la prosp rit  commune et un d veloppement durable au sein de leur territoire ;
2. Des contacts doivent  tre maintenus entre les dirigeants et les services comp tents des deux parties pour faciliter les consultations sur les  changes et coop ration, ainsi que sur les questions d'int r t commun ;
3. Monsieur ZHONG FUDIAN (« Michel » – num ro passeport : EB3977475) est d sign  pour assurer le r le d'ambassadeur de jumelage dans le cadre de cet accord de jumelage et sera r mun r  selon des conditions d finies par convention ;
4. Le pr sent accord entrera en vigueur   la date des signatures ;
5. Cet accord sera valable pour 10 (dix) ans et reste en vigueur si aucun des deux camps se propose d'y mettre fin ;
6. Le pr sent accord est r dig  en six (6) exemplaires originaux, deux (2) en anglais deux (2) en chinois, deux (2) en fran ais, les six (6)  tant tout aussi authentiques. En cas de divergence d'interpr tation entre l'un ou l'autre des

---

D lib ration communautaire n  30/CCH/19 du 15 juillet 2019

Autorisant le Pr sident   signer l'accord de jumelage entre la communaute de communes Hava'i et la ville de Beihai  
pour l' tablissement de relations d'amiti s

textes, le texte anglais prévaudra.

<p>Fait à _____, le _____</p> <p><b>Le Maire de la ville de Beihai</b></p>  <p><b>M. ????????????????</b></p>	<p>Fait à _____</p> <p><b>Le Président</b> <b>commu</b></p>  <p><b>M. TETUANU</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------